

AUX ADHERENTS

Marseille, le 7 octobre 2016

Nos Réf. : 16.150/GB/EN/VM

***Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire et Journée Thématique SSR
du Mercredi 30 novembre 2016 – Paris 8°***

Cher(e) adhérent(e),

Je vous invite à participer à notre Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le :

**Mercredi 30 novembre 2016
de 09 h 00 à 16 h 30**

***Centre de Conférence Etoile Saint Honoré
Salle « Orion » au Niveau - 1
21/25 Rue de Balzac
75008 PARIS***

Métro : George V (ligne 1), Ternes (ligne 2), Charles-de-Gaulle Etoile (lignes 1, 2, 6)

RER : Charles-de-Gaulle Etoile (ligne A)

Le déroulé de cette journée s'effectuera en trois temps selon l'ordre du jour suivant :

09h00 : Accueil et émargement

09h30 – 10h40 : Assemblée Générale Ordinaire

1. Rapport moral du Président
2. Rapport Financier de la Trésorière :
 - Approbation des comptes définitifs de l'exercice 2015 et lecture du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clos au 31/12/15,
 - Situation des comptes au 30 septembre 2016,
 - Budget prévisionnel et cotisation 2017 ;

10h40 - 11h00 : Pause-café

.../...

11h00 - 12h30 : Journée thématique SSR (1^{ère} partie) :

« *Réforme du financement en SSR, où en est-on ?* »

Avec la participation de nos invités officiels de la DGOS

- *Intervention FHP-SSR*
- *Intervention DGOS*
- *Echanges avec la salle et les intervenants officiels*

12h30 – 14h00 : Déjeuner sur place

14h00 – 16h30 : Journée thématique SSR (2^{ème} partie) - (ordre du jour prévisionnel) :

« *Le SSR en mouvement : expériences de terrain* »

- *Equipes mobiles*
- *HdJ*
- *Point sur les GHT, les outils disponibles et points de vigilance*
- *Echanges avec la salle*

XXX

Je vous informe que l'Assemblée Générale Ordinaire du Syndicat FHP-SSR est constituée de l'ensemble des établissements adhérents à jour de leurs cotisations 2015 et qui ne font l'objet d'aucune procédure de retrait, de radiation ou d'exclusion. (Article 14.1 des statuts).

Vous trouverez, ci-joint, un bulletin de participation avec une procuration et mandat pour vous faire représenter, le cas échéant, à nous retourner au plus tard le vendredi 18 novembre 2016.

Cependant nous attirons votre attention sur le fait que **nul ne pourra**, à titre de mandataire, **cumuler plus de cinq mandats hormis le sien**. (Article 14.1 des statuts).

Dans l'attente du plaisir de vous accueillir nombreux à cette Assemblée, je vous prie de croire, Cher(e) adhérent(e), à l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.

Docteur Gabriel BOSSY
Président



PJ : *Bulletin de Participation /Procuration et Mandat à nous retourner*

Article 14.1 des statuts :

« *Chaque adhérent dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre de lits, de places et de postes qu'il représente, et au titre desquels il cotise, conformément à la grille d'attribution des voix arrêtée chaque année par le Conseil d'Administration et reposant sur les principes définis à l'article 6 du règlement intérieur (1 à 99 lits : 2 voix ; 100 à 199 lits : 3 voix ; 200 à 299 : 4 voix ; égal ou supérieur à 300 : 5 voix).*

Pour être admis au vote, l'adhérent doit être en règle de ses cotisations, et ne faire l'objet d'aucune procédure de retrait, de radiation ou d'exclusion.

L'adhérent siège soit par son représentant légal, soit par tout mandataire de son choix appartenant à l'établissement ou service.

Tout adhérent peut également se faire représenter à l'assemblée générale par un autre adhérent admis au vote.

La procuration peut être donnée par simple lettre adressée au Président.

Toutefois, nul ne pourra, à titre de mandataire cumuler plus de 5 mandats hormis le sien.»